

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 21 juillet 2006
(convocation du 10 juillet 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Juillet Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michèle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MANGON Jacques, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BOBET Patrick à M. DUCHENE Michel	M. CAZENAVE Charles à M. DAVID Jean-Louis
Mme. CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard	M. CORDOBA Aimé à M. BROQUA Michel
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	M. DELAUX Stephan à Mme PARCELIER Muriel (à partir de 10 h 30)
M. FLORIAN Nicolas à M. PUJOL Patrick	Mme. FAORO Michèle à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. TOUZEAU Jean à M. DAVID Jean-Louis	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à M. SAINTE-MARIE Michel	Mme. ISTE Michèle à M. SARRAT Didier
M. BANNEL J. Didier à Mme BRACQ Mireille (jusqu'à 10 h 15)	Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. LOTHaire Pierre
M. BAUDRY Claude à M. FERILLOT Michel	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. BELIN Bernard à M. TAVART Jean-Michel	M. MANSENCAL Alain à M. MERCHERZ Jean
M. BELLOC Alain à Mme. PUJO Colette	M. MAURIN Vincent à Mme. EYSSAUTIER Odette
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MONCASSIN Alain à M. GRANET Michel
Mme. BRUNET Françoise à M. SIMON Patrick	Mme MOULIN-BOUDARD Martine à Mme CAZALET A. Marie (jusqu'à 10 h 45)
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	Mme PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. CARTI Michel à Mme. CARTRON Françoise	M. POIGNONEC Michel à M. FAYET Guy
Mme CASTANET Anne à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude	Mme. RAFFARD Florence à M. QUANCARD Joël
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André	

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Construction du tramway 2ème phase - Maîtrise d'oeuvre principale - Marché 02336 U - Avenant n°2 - Autorisation

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le 23 août 2002, la Communauté urbaine a notifié le marché de maîtrise d'œuvre principale de la 2ème phase du tramway au groupement conjoint, dénommé par la suite TISYA, composé de SYSTRA, mandataire, THALES ENGINEERING & CONSULTING, INGEROP et ECCTA pour un forfait de rémunération provisoire de 36 192 414 € HT (sans l'indemnité de concours).

Par délibération n°2003/923 du 19 décembre 2003 le Conseil de Communauté a approuvé l'avant-projet de la 2^{ème} phase du tramway de l'agglomération bordelaise.

Conformément à la loi MOP et à l'article 6-2 du CCAP du contrat, le Conseil de Communauté, par délibération n° 2004/594 du 24 septembre 2004, a décidé d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 282 307 345 € HT, de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 42 167 775 € HT et de fixer les délais de mises en services des 7 branches échelonnées sur les années 2007 et 2008. L'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre acte ces décisions.

Au 31 mai 2006, 50 marchés de prestations intellectuelles, travaux ou fournitures ont été attribués sur près de 70 marchés concernant le projet de la 2^{ème} phase du tramway.

Les travaux sont commencés sur toutes les branches. Certains sont déjà achevés, voire réceptionnés.

Les dates prévisionnelles de mises en service de chacune des branches sont :

- Ligne A Mérignac – juin 2007
- Ligne A Lormont/Bassens/Carbon-Blanc – mai 2008
- Ligne A Cenon/Floirac – février 2007
- Ligne B Pessac – mai 2007
- Ligne B Bordeaux Claveau – décembre 2008 pour l'ensemble de l'extension avec une mise en service partielle en juillet 2007 jusqu'aux bassins à flots
- Ligne C Bordeaux Les Aubiers – novembre 2007 pour l'ensemble de l'extension
- Ligne C Belcier Bègles – mars 2008

L'objet du présent rapport est de présenter l'ensemble des modifications demandées ou proposées pour le projet depuis la validation de l'avant projet, détailler leurs conséquences financières et valider l'avenant n°2 qui actera les modifications de programme et fixera le nouveau forfait de rémunération du Maître d'œuvre.

De plus, cet avenant n° 2 acte le transfert de la part du marché de la société THALES ENGINEERING & CONSULTING à la société COTEBA DEVELOPPEMENT, ainsi que le transfert de la part du marché de la société INGEROP à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, procédures actuellement en cours.

I - Présentation des modifications

Les modifications présentées et détaillées dans le rapport à la commission d'appel d'offres (CAO) du 21 juin 2006, sont apparues, tant en phase conception qu'en phase réalisation.

Les conséquences d'une quelconque modification peuvent générer, suivant le cas, une éventuelle augmentation du forfait de rémunération du Maître d'œuvre, ainsi qu'une éventuelle augmentation du coût prévisionnel des travaux.

Le nombre de fiches de modifications présentées par TISYA, et détaillées dans le rapport à la CAO s'élève à 306 pour un montant d'études de 3 287 012 € HT, valeur avril 2002, et une estimation du montant des travaux générés de 22 348 914 € HT, valeur janvier 2001.

Le montant des honoraires proposé dans cet avenant a été négocié, fiche par fiche, en tenant compte des missions qu'exige chaque modification technique s'agissant :

- soit d'études préalables, ponctuelles destinées à éclairer les choix de la maîtrise d'ouvrage,
- soit de travaux supplémentaires décidés par la maîtrise d'ouvrage nécessitant la mise en œuvre de missions complètes, de la conception au suivi de réalisation, de la part du maître d'œuvre.

Les prix ont été discutés sur la base de temps réel et sur des prix « homme/jour » du bordereau des prix du marché pour les études occasionnelles non suivies de travaux et sur la base des prix du marché, par ratio missions/montant des travaux, pour les cas de modifications de travaux ou travaux complémentaires.

D'autre part, les conséquences financières sur les travaux sont évaluées à 19 333 663 € HT sur la base des estimations du maître d'œuvre en phase conception, ou sur la base des prix du marché en phase réalisation.

Toutefois, l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, induite par les adaptations techniques et modifications de programme décrites dans le présent document, ne sera pas évoquée dans cet avenant n°2. Il apparaît en effet prématuré de modifier le coût prévisionnel des travaux alors que nous ne disposons pas encore à ce jour de tous les éléments permettant la validation des montants annoncés par le Maître d'œuvre.

Les modifications retenues concernent donc :

I.1 – Etudes supplémentaires (voir annexe IV du rapport à la CAO)

La demande du maître d’œuvre pour ces études supplémentaires s’élève à 343 214 € HT.
Nous proposons de le rémunérer à hauteur de 308 537 € HT.

I.2 – Modifications du périmètre de notre projet

I.2.1 – Augmentation des capacités des parcs relais (voir annexe V du rapport à la CAO)

La demande du maître d’œuvre pour ces études supplémentaires s’élève à 310 105 € HT.
Nous proposons de le rémunérer à hauteur de 149 455 € HT.

I.2.2 – Modification des ponts sur les écluses des bassins à flot (voir annexe VI du rapport à la CAO)

La demande du maître d’œuvre pour ces études supplémentaires s’élève à 381 583 € HT.
Nous proposons de le rémunérer à hauteur de 377 503 € HT.

I.2.3 – Aménagement de la place Ravesies (voir annexe VII du rapport à la CAO)

La demande du maître d’œuvre pour ces études supplémentaires s’élève à 351 925 € HT.
Nous proposons de le rémunérer à hauteur de 346 765 € HT.

I.2.4 – Diverses évolutions de programme (voir annexe VIII du rapport à la CAO)

La demande du maître d’œuvre pour ces études supplémentaires s’élève à 218 418 € HT.
Nous proposons de le rémunérer à hauteur de 209 556 € HT.

I.3 – Gestion des interfaces

I.3.1 – Interfaces 1^{ère} et 2^{ème} phase (voir annexe IX du rapport à la CAO)

La demande du maître d’œuvre pour ces études supplémentaires s’élève à 155 924 € HT.
Nous proposons de le rémunérer à hauteur de 153 586 € HT.

I.3.2 – Interface avec les travaux de déplacement de réseaux (voir annexe X du rapport à la CAO)

La demande du maître d’œuvre pour ces études supplémentaires s’élève à 282 433 € HT.
Nous proposons de le rémunérer à hauteur de 280 596 € HT.

I.3.3 - Interface avec les opérations de libérations foncières (voir annexe XI du rapport à la CAO)

La demande du maître d’œuvre pour ces études supplémentaires s’élève à 107 218 € HT.
Nous proposons de le rémunérer à hauteur de 76 881 € HT.

I.3.4 - Interface avec l'environnement géologique, archéologique, et topographique (voir annexe XII du rapport à la CAO)

La demande du maître d'œuvre pour ces études supplémentaires s'élève à 311 510 € HT.
Nous proposons de le rémunérer à hauteur de 283 328 € HT.

I.3.5 - Interfaces procédures administratives (voir annexe XIII du rapport à la CAO)

La demande du maître d'œuvre pour ces études supplémentaires s'élève à 72 138 € HT.
Nous proposons de le rémunérer à hauteur de 43 677 € HT.

I.3.6 - Interfaces diverses (voir annexe XIV du rapport à la CAO)

La demande du maître d'œuvre pour ces études supplémentaires s'élève à 40 202 € HT.
Nous proposons de le rémunérer à hauteur de 28 400 € HT.

I.4 – Amélioration de l'exploitation et des systèmes d'exploitation (voir annexe XV du rapport à la CAO)

La demande du maître d'œuvre pour ces études supplémentaires s'élève à 374 753 € HT.
Nous proposons de le rémunérer à hauteur de 348 489 € HT.

I.5 – Gestion des espaces verts et des ressources en eau (voir annexe XVI du rapport à la CAO)

La demande du maître d'œuvre pour ces études supplémentaires s'élève 189 838 € HT.
Nous proposons de le rémunérer à hauteur de 160 340 € HT.

I.6 – Aménagements particuliers durant la réalisation des travaux (voir annexe XVII du rapport à la CAO)

La demande du maître d'œuvre pour ces études supplémentaires s'élève à 36 416 € HT.
Nous proposons de le rémunérer à hauteur de 11 596 € HT.

Ainsi, la rémunération du Maître d'œuvre pour l'ensemble de ces modifications s'élève à 2 778 709 € HT, et génère une augmentation du montant des travaux estimée à 19 333 663 € HT.

II. – Proposition de rémunération définitive globale du Maître d'œuvre

L'incidence financière de cet avenant est donc de 2 778 709 € HT, valeur avril 2002, pour les études complémentaires qu'il convient d'intégrer dès maintenant au forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre TISYA.

La rémunération définitive du maître d'œuvre est ainsi portée de 42 167 775 € HT à 44 946 484 € HT, soit une augmentation de 6,6 % par rapport au marché incluant l'avenant n°1, et une augmentation de 8 754 070 € HT, soit 24,2 % par rapport au marché initial seul (36 192 414 € HT).

Le montant de cet avenant n°2 a déjà été provisionné par prélèvement sur les aléas du budget de l'opération.

Cette dépense de 2 778 709 € HT sera donc imputée sur le budget annexe transports de l'année 2006 et suivantes, au chapitre 23, comptes 23800002 TW20 H.

Le projet d'avenant n°2 augmentant de plus de 5 % le montant du marché, l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres a été sollicité en application de l'article 49-1 de la loi 93-122 modifiée le 8 février 1995. Réunie le 21 juin 2006, elle a émis un avis favorable.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier relatif à la passation de cet avenant est consultable par les conseillers communautaires à la Direction Centrale des Achats et Marchés.

Ainsi, compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner cet avenant et autoriser Monsieur le Président :

- à signer l'avenant n° 2 au marché 02/336U fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre, le groupement dénommé TISYA, à 44 946 484 € HT et actant le transfert de la part du marché de la société THALES ENGINEERING & CONSULTING à la société COTEBA DEVELOPPEMENT, ainsi que le transfert de la part du marché de la société INGEROP à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE.
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 juillet 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
2 AOÛT 2006

M. ALAIN CAZABONNE

